

Maigre bilan pour l'opération de régularisation des clandestins

*12.034 demandes déposées
et 204 cas régularisés*

Qu'en est-il de l'opération de régularisation de la situation des étrangers en séjour illégal au Maroc lancée il y a quelques mois ? Selon le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), plus de 12.034 demandes ont été déposées par des personnes en situation administrative irrégulière entre le 2 janvier et le 26 février 2014, soit 300 à 400 inscriptions par jour. Les ressortissants sénégalais figurent en tête des listes des candidats à la régularisation. Ils représentent 32% suivis par les Syriens (17%), les Ivoiriens et les Nigériens arrivent en troisième place avec 6%.

Sur les 83 bureaux ouverts à cette fin dans les différentes régions du Royaume, la ville de Rabat accapare la part du lion avec l'accueil de 2.759 dossiers suivie de Fès avec 1.932. Dans certaines villes, le nombre de dossiers n'a pas dépassé les 50. C'est le cas, à titre d'exemple, d'Errachidia et Ouarzate avec seulement 30 dossiers et Zagora avec 19 dossiers. Jusqu'au jour d'aujourd'hui, près de 204 cartes de séjour ont été délivrées par la Direction générale de la sûreté nationale.

Concernant la question de l'asile, cette même période a enregistré l'examen de 545 dossiers sur un total de 853 donnant le statut de réfugiés à 428 personnes.

Quelle lecture peut-on faire donc de ces statistiques ? Aaron Levenstein, statisticien et professeur américain, a trouvé la réponse : « Les statistiques, c'est comme le bikini. Ce qu'elles révèlent est suggestif. Ce qu'elles dissimulent est essentiel ».

Hassan Bentaleb

Suite page 3

Maigre bilan pour l'opération de régularisation des clandestins

Suite de la première page

En effet, ces chiffres démontrent bien que l'opération de régularisation de la situation des étrangers en séjour illégal peine à démarrer malgré les effets d'annonce d'Anis Birou, ministre des MRE et des Affaires de la migration, qui a déclaré, à plusieurs reprises, que la campagne se déroulait dans de très bonnes conditions et que les 83 bureaux chargés de cette opération ont reçu plusieurs milliers de dossiers de demandes de régularisation, ce qui atteste de la réussite de cette démarche.

Pourtant, les observateurs sont unanimes à considérer que le chiffre de 12.034 dossiers déposés ressemble à une goutte d'eau dans l'océan de

30.000 à 40.000 migrants en situation irrégulière. Selon eux, ce chiffre traduit le peu d'écho de cette opération auprès de la population concernée faute de communication et de confiance dans les autorités.

Les experts en questions migratoires estiment que le nombre de dossiers déposés dissimule un autre plus important, à savoir celui de dossiers rejetés. Plusieurs d'entre eux se demandent combien de cas ont été rejetés puisque peu d'informations filtrent à ce sujet. Nos sources estiment que leur taux sera important vu les critères restrictifs d'éligibilité imposés par les pouvoirs publics. Certaines informations relayées par des organes de presse ont révélé que les 19

demandes déposées à Zagora ont toutes été rejetées. Ce fut le cas aussi à Errachidia où 10 sur 30 demandes ont été acceptées et à Ouarzazate où uniquement 5 demandes sur 30 ont été validées.

Mais, il n'y a pas que les 12.034 dossiers qui posent problème pour les experts, le fait même que Rabat se retrouve en tête de liste suscite moult interrogations. En effet, nombreuses sont nos sources qui se sont déclarées surprises de ne pas voir de villes du Nord du Maroc dans ce classement alors que ces mêmes villes recèlent un nombre important de migrants irréguliers. S'il est vrai pour eux que Rabat et Casablanca comportent un grand nombre de réfugiés, il reste que d'autres villes comme

Oujda, Nador et Tanger demeurent des cités connues comme de hauts-lieux de la migration clandestine.

Autres questions et non des moindres, elles concernent cette fois-ci les 204 cas régularisés. Nos observateurs se demandent de qui il s'agit et quels sont les critères qui ont été pris en compte en ce qui les concerne. Ils se demandent aussi si les cas régularisés ne concernent en premier lieu que les ressortissants des pays du Nord et les cadres qui répondent au mieux aux conditions exigées et qui sont difficiles à remplir.

Donc, autant de questions qui obligent aujourd'hui les pouvoirs publics à réviser, voire à recadrer le dispositif mis en place.

Hassan Bentaleb